

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

**OBJET : BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n°2022-39 en date du 22 avril 2022 approuvant le budget primitif

**RAPPORT POUR INFORMATION :**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitre du budget principal :

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses et recettes suivantes :

- Travaux de voirie CR n°42 dit du Contrôleur – part Courmemin – imputation 2315
- Travaux de voirie CR n°42 dit du Contrôleur – part Mur de Sologne – imputation 4581
- Licences des logiciels métiers – imputation 2051
- Remboursement de la taxe d'aménagement perçue suite à la non réalisation des travaux déclarés (permis de construire, déclaration préalable) - imputation 10226
- Ajustement du prêt au budget annexe du Lotissement du Coudray – imputation 274
- Annulation des crédits ouverts à tort réseaux de voirie – imputation 2151
- Prévision du Fonds de Compensation TVA – imputation 10222
- Prévision de la taxe d'aménagement – imputation 10226

- Annulation des crédits ouverts à tort – imputation 168748
- Travaux de voirie CR n°42 dit du Contrôleur – part Mur de Sologne – imputation 4582
- Ajustement de l'emprunt – imputation 1641

Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Montant voté	DM n°1	Nouveau montant	Montant voté	DM n°1	Nouveau montant
FONCTIONNEMENT								
70	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables				16 800,00	-323,00	16 477,00
73	73111	Taxes foncières et habitation				193 714,00	3 492,00	197 206,00
74	74834	Etat - compensation au titre de la taxe foncière				3 595,00	-103,00	3 492,00
013	6419	Remboursement des salaires par l'assurance				2 000,00	7 000,00	9 000,00
012	6218	Autre personnel extérieur	0,00	5 000,00	5 000,00			
65	657363	Subventions de fonctionnement ZA du Coudray	17 600,75	-6 142,00	11 458,75			
65	657363	Subvention de fonctionnement Lot du Coudray 1ère tranche	9 854,56	29 115,00	38 969,56			
66	66111	Intérêts des emprunts et dettes	11 800,00	-1 927,00	9 873,00			
023	023	Virement à la section d'investissement	155 090,37	-15 980,00	139 110,37			0,00
TOTAL			194 345,68	10 066,00	204 411,68	216 109,00	10 066,00	226 175,00
INVESTISSEMENT								
021	021	Virement de la section de fonctionnement				155 090,37	-15 980,00	139 110,37
10	10222	FCTVA				0,00	13 800,00	13 800,00
10	10226	Taxe d'aménagement				0,00	1 500,00	1 500,00
16	1641	Emprunt				143 008,60	-7 041,79	135 966,81
041	168748	Autres communes				34 375,00	-34 375,00	0,00
041	4582	Réhabilitation CR n°42 – Part Mur de Sologne				0,00	35 000,00	35 000,00
10	10226	Taxe d'aménagement	0,00	10 000,00	10 000,00			0,00
041	4581	Réhabilitation CR n°42 – Part Mur de Sologne	0,00	35 000,00	35 000,00			0,00
20	2051	Concessions et droits similaires	0,00	1 500,00	1 500,00			0,00
23	2315	Réhabilitation CR n°42 – Part Courmemin	0,00	35 000,00	35 000,00			0,00
27	274	Prêts Lotissement du Coudray	211 523,97	-54 221,79	157 302,18			0,00
041	2151	Réseaux de voirie	34 375,00	-34 375,00	0,00			0,00
TOTAL			245 898,97	-7 096,79	238 802,18	332 473,97	-7 096,79	325 377,18

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,  
  
**Gilles CHANTIER**  
 12 JUL. 2022

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le  
 publié ou notifié le **12 JUL. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par Internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE  
CHAMBORD

## VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 13

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGE, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

### **OBJET : BUDGET ANNEXE ZA DU COUDRAY – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n°2022-31 en date du 22 avril 2022 approuvant le budget primitif

#### **RAPPORT POUR INFORMATION :**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitre du budget principal :

En section de fonctionnement et d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses et recettes suivantes :

- Ajustement des intérêts d'emprunt – imputation 66111, 608 et 796
- Constatation des stocks au 01/01/2022 – imputation 71355 et 3555
- Ajustement de la subvention d'équilibre du budget général – imputation 7474
- Constatation des stocks au 31/12/2022 – imputation 71355 et 3555
- Ajustement des chapitres de virement de section – imputation 023 et 021
- Annulation du remboursement temporaire de la section d'investissement inscrit à tort – imputation 16451

Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Montant voté	DM n°1	Nouveau montant	Montant voté	DM n°1	Nouveau montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
66	66111	Intérêts d'emprunt	321,75	-56,75	265,00			
042	71355	Stocks au 01/01/2021	,00	38 481,60	38 481,60			
043	608	Frais accessoires sur terrains en cours (1)	321,75	-56,75	265,00			
023	023	Virement à la section d'investissement	38 482,00	-5 809,60	32 672,40			
74	7474	Subvention du BG				17 600,75	-6 131,35	11 469,40
042	71355	Stocks au 31/12/2021				-	38 746,60	38 746,60
043	796	Transfert charges financières (1)				321,75	-56,75	265,00
<b>TOTAL</b>			39 125,50	32 558,50	71 684,00	17 922,50	32 558,50	50 481,00
<b>INVESTISSEMENT</b>								
021	021	Virement de la section de fonctionnement				38 482,00	-5 809,60	32 672,40
043	3555	Stocks au 01/01/2021				-	38 481,60	38 481,60
16	16451	Rembt temporaires de la section d'investissen	6 074,60	-6 074,60	0,00			
043	3555	Stocks au 31/12/2021	0,00	38 746,60	38 746,60			
<b>TOTAL</b>			6 074,60	32 672,00	38 746,60	38 482,00	32 672,00	71 154,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le **12 JUL. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE  
CHAMBORD

## VILLE DE COURMEMIN

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

### SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGE, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

### **OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU COUDRAY – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n°2022-31 en date du 22 avril 2022 approuvant le budget primitif

#### **RAPPORT POUR INFORMATION :**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitre du budget principal :

En section de fonctionnement et d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses et recettes suivantes :

- Ajustement des intérêts d'emprunt – imputation 66111, 608 et 796
- Ajustement de la constatation des stocks au 31/12/2022 – imputation 71355 et 3555
- Ajustement de l'emprunt du budget général pour équilibre – imputation 16876

Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Montant voté	DM n°1	Nouveau montant	Montant voté	DM n°1	Nouveau montant
FONCTIONNEMENT								
66	66111	Intérêts d'emprunt	1 183,00	-210,00	973,00			
043	608	Frais accessoires sur terrains en cours	1 183,00	-210,00	973,00			
042	7135	Stocks au 31/12/2021				179 872,83	-210,00	179 662,83
043	796	Transfert charges financières				1 183,00	-210,00	973,00
TOTAL			2 366,00	-420,00	1 946,00	181 055,83	-420,00	180 635,83
INVESTISSEMENT								
042	3555	Stocks au 31/12/2021	179 872,83	-210,00	179 662,83			
16	16876	Emprunt du BG				157 502,18	-210,00	157 292,18
TOTAL			0,00	-210,00	0,00	157 502,18	-210,00	157 292,18

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



12 JUL. 2022

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le  
publié ou notifié le **12 JUL. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE  
CHAMBORD

## VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGE, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

### **OBJET : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU COUDRAY 1ère TRANCHE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n°2022-31 en date du 22 avril 2022 approuvant le budget primitif

#### **RAPPORT POUR INFORMATION :**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitre du budget principal :

En section de fonctionnement et d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses et recettes suivantes :

- Ajustement des intérêts d'emprunt – imputation 66111, 608 et 796
- Inscription des crédits de la subvention d'équilibre du budget général – imputation 7474
- Ajustement des chapitres de virement de section – imputation 023 et 021
- Ajustement de la constatation des stocks au 31/12/2022 – imputation 71355 et 3555
- Annulation de l'emprunt inscrit à tort – imputation 1641

Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Montant voté	DM n°1	Nouveau montant	Montant voté	DM n°1	Nouveau montant
FONCTIONNEMENT								
66	66111	Intérêts d'emprunt	295,00	-55,00	240,00			
043	608	Frais accessoires sur terrains en cours	295,00	-55,00	240,00			
023	023	Virement à la section d'investissement	0,00	53 966,39	53 966,39			
042	71355	Stocks au 31/12/2022				59 507,14	-55,00	59 452,14
043	796	Transfert charges financières				295,00	-55,00	240,00
74	7474	Subvention du BG				-	53 966,39	53 966,39
TOTAL			590,00	53 856,39	54 446,39	59 802,14	53 856,39	113 658,53
INVESTISSEMENT								
043	3555	Stocks au 31/12/2021	59 507,14	-55,00	59 452,14			
16	1641	Emprunts en euros				54 021,39	-54 021,39	0,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement				0,00	53 966,39	53 966,39
TOTAL			59 507,14	-55,00	59 452,14	54 021,39	-55,00	53 966,39

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **12 JUL. 2022**  
publié ou notifié le **12 JUL. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

**OBJET : BUDGET ANNEXE COMMERCE MULTISERVES – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n°2022-31 en date du 22 avril 2022 approuvant le budget primitif

**RAPPORT POUR INFORMATION :**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitre du budget principal :

Pour rappel « La **règle des dépenses imprévues**

Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondants aux **dépenses** réelles prévisionnelles de la section. Les **dépenses** inscrites à la section d'investissement ne peuvent être financées par l'emprunt ».

0 ont été prévus sur les chapitres 20, 21, 23. Par conséquent, la somme inscrite au chapitre 020 ne peut pas être inscrite car la règle des dépenses imprévues ne peut s'appliquer ( $0 \times 7,5\% = 0$ )

Il convient donc de modifier le budget primitif comme suit :

- Annulation des crédits ouverts à tort aux dépenses imprévues – imputation 020
- Inscription des crédits pour le remboursement de la caution au locataire – imputation

Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Montant voté	DM n°1	Nouveau montant	Montant voté	DM n°1	Nouveau montant
INVESTISSEMENT								
020	020	Dépenses imprévues	400,00	-400,00	0,00			
16	165	Dépôts et cautionnement	0,00	400,00	400,00			
		TOTAL	400,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**APPROUVE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 12 JUL. 2022  
publié ou notifié le 12 JUL. 2022

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE  
CHAMBORD

## VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (En application de l'article L.323-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

#### RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il explique que l'adjoint administratif en charge de l'accueil de l'Agence Postale Communale doit s'absenter pour des raisons de santé. Ces absences peuvent être programmées. C'est pourquoi, afin de pallier à son remplacement, et de prévoir une période de formation avec la personne recrutée, il propose de créer, à compter du 1er août 2022,

- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 18/35ème. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 351, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**AUTORISE** la création d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 18/35ème.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 351, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er août 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce recrutement,

**DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 012 – imputation 64131.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 12 JUL. 2022

publié ou notifié le 12 JUL. 2022

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE  
CHAMBORD

## VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGE, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

### **OBJET : CREATION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Courmemin sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Courmemin,

Suite à l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à :

- créer un service public de la DECI ;
- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer

- que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.
  - réaliser la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRplus pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au Service Départemental D'incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41)

#### **RAPPORT POUR INFORMATION :**

Monsieur le Maire explique que la commune doit mettre en place la Défense Extérieure contre l'incendie pour assurer la protection des personnes sans nuire aux territoires. Dans le centre de la commune, la défense incendie est garantie par les points d'eaux Incendie (PEI) qui sont alimentés par le réseau de distribution d'eau sous pression. Pour les écarts de Courmemin, il faudra recenser les points d'eau Naturel ou Artificiel (PENA). Cela peut être une surface d'eau ou un cours d'eau dans lequel on trouve de l'eau en tout temps de l'année. Un PENA peut être un étang, un ruisseau, une rivière... Il ne pourra être répertorié que s'il peut fournir en tout temps de l'année un minimum de 30 m3. Il devra se situer à moins de 400 m d'une habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**AUTORISE** la création d'une commission Défence Extérieur Contre l'Incendie (DECI),  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser et signer les conventions avec les propriétaires de PEI privés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le **12 JUL. 2022**

**12 JUL. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

**VILLE DE COURMEMIN**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGE, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

**OBJET : COMMISSION DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)**

**RAPPORT POUR INFORMATION :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mettre en place des commissions municipales chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal.

Au vu du travail à réaliser pour le diagnostic des Points d'Eau Incendie (PEI) et Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENA), il souhaiterait créer une huitième commission et de désigner les membres de la dite commission.

Au vu du nombre de membres présents, Monsieur le Maire propose d'ajourner cette délibération au prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**DECIDE** d'ajourner la création d'une commission Défence Extérieur Contre l'Incendie.

Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le **12 JUL. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE  
CHAMBORD

## VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGE, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

## **OBJET : CONVENTION POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL POUR LA GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE**

### **RAPPORT POUR INFORMATION :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de passer une convention avec le SDIS de Loir-et-Cher pour pouvoir utiliser le logiciel CR PLUS dans le cadre du fonctionnement de la DECI concernant la gestion des points d'eau incendie (PEI). La commune s'engage à renseigner le logiciel, les informations sur les PEI présents sur son territoire. L'utilisation de ce logiciel est gratuite.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS de Loir-et-Cher relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRPLUS pour la gestion des points d'eau incendie.

La convention est annexée à la présente délibération.

Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le **12 JUIL. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

**VILLE DE COURMEMIN**

CANTON DE  
CHAMBORD

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

**OBJET : DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE VISIOCONFÉRENCE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS**

**RAPPORT POUR INFORMATION :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestoais a mis à disposition un ordinateur dans le cadre du déploiement de la visioconférence au profit des publics éloignés du numérique.

Dans ce cadre, il y a lieu de formaliser cette mise à disposition de biens par le biais d'une convention qui vous a été transmise.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestoais relative à la mise à disposition de biens dans le cadre du déploiement de la visioconférence au profit des publics éloignés du numérique.  
La convention est annexée à la présente délibération.

Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le **12 JUL. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE  
CHAMBORD

## VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGE, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

### **OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION RUE DES TUILERIES, PARCELLE C890**

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-1 et L232-2,

Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1 ,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

#### **RAPPORT POUR INFORMATION :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle C890 appartenant au domaine privé de la commune et correspondant à la Rue des Tuileries. Ces travaux visent à l'enfouissement de réseaux . Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal.

Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune. Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- la pose d'un poste de transformation type PAC
- la pose d'une clôture en panneau rigide en périphérie

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Une indemnité forfaitaire de 500 € sera versée à la commune par ENEDIS.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation type PAC sur la parcelle C890 Rue des Tuileries

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relative à cette affaire et, notamment, ladite convention de servitude.

La convention est annexée à la présente délibération.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le  
publié ou notifié le **12 JUIL. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE  
CHAMBORD

## VILLE DE COURMEMIN

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

### SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGE, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE HTA RUE DE CHAMBORD, PARCELLE C686 ET C1037**

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-1 et L232-2,

Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1 ,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

#### **RAPPORT POUR INFORMATION :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur les parcelles C686 et C1037 appartenant au domaine privé de la commune et correspondant à la Rue de Chambord. Ces travaux visent à l'enfouissement de réseaux. Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal.

Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune. Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- la pose d'un câble HTA souterrain pour reprise Poste UC Rue de Chambord
- la pose d'un mur en parpaing en périphérie

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Une indemnité forfaitaire de 30 € sera versée à la commune par ENEDIS.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine HTA sur la parcelle C686 et C1037 Rue de Chambord,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relative à cette affaire et, notamment, ladite convention de servitude.

La convention est annexée à la présente délibération.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le **12 JUIL. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

**VILLE DE COURMEMIN**

CANTON DE  
CHAMBORD

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGE, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE HTA RUE DES TISSERANDS, PARCELLE C961**

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-1 et L232-2,

Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1 ,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

**RAPPORT POUR INFORMATION :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle C961 appartenant au domaine privé de la commune et correspondant à la Rue des Tisserands. Ces travaux visent à l'enfouissement de réseaux. Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal.

Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune. Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- la pose d'un câble HTA souterrain afin de reprendre le poste HTA/BT existant

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Une indemnité forfaitaire de 40 € sera versée à la commune par ENEDIS.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine HTA sur la parcelle C961 Rue des Tisserands,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relative à cette affaire et, notamment, ladite convention de servitude.

La convention est annexée à la présente délibération.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le **12 JUIL. 2022**

**12 JUIL. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application Informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

**VILLE DE COURMEMIN**

CANTON DE  
CHAMBORD

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGE, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE HTA RUE DE CHAMBORD, PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS**

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-i et L323-2,

Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1 ,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

**RAPPORT POUR INFORMATION :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle appartenant au domaine public de la commune et correspondant à la Rue de Chambord, Place des Anciens Combattants. Ces travaux visent à l'enfouissement de réseaux. Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal.

Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune. Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- la pose de 3 câbles HTA souterrains – Point de départ du forage dirigé en direction du Poste UC Rue de Chambord

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Une indemnité forfaitaire de 50 € sera versée à la commune par ENEDIS.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**APPROUVE** la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine HTA Place des Anciens Combattants,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relative à cette affaire et, notamment, ladite convention de servitude.

La convention est annexée à la présente délibération.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le **12 JUL. 2022**

**12 JUL. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE  
CHAMBORD

## VILLE DE COURMEMIN

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 13

### SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

### **OBJET : CHOIX DU MODE DE PUBLICITES DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITES COMMUNALES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

#### **RAPPORT POUR INFORMATION :**

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**PRENDS ACTE** de la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**DECIDE** d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le  
publié ou notifié le **12 JUL. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application Informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

## VILLE DE COURMEMIN

CANTON DE  
CHAMBORD

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 13

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGE, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

## OBJET : CONTRAT DE TRAVAIL POUR LE RECOURS A UN VACATAIRE

### RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la collectivité va devoir avoir recours à une personne chargée de tirer le feu d'artifice du 16 juillet 2022 pour suppléer l'agent technique. L'intervention présentera un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité. Le Maire propose de rémunérer cette intervention à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de celle-ci en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée d'un contrat de travail figurant en annexe.

Monsieur le Maire propose de

- de recruter un vacataire pour effectuer cette mission de mise en oeuvre du feu d'artifice du 16 juillet 2022 pour une durée de 5 heures,
- de fixer le montant de la vacation sur la base d'un forfait brut à 165,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**DECIDE** de créer un emploi de vacataire pour effectuer la mission de mise en œuvre du feu d'artifice,

**FIXE** le montant de la vacation sur la base d'un forfait de 165,00 € brut.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le  
publié ou notifié le **12 JUL. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE  
CHAMBORD

## VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

## **OBJET : REHABILITATION DU CR N°42 DIT DU CONTROLEUR – CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

### **RAPPORT POUR INFORMATION :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le chemin rural n°42 dit du Contôleur est mitoyen avec la commune de Mur de Sologne.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé que la commune de Courmemin soit maître d'ouvrage de l'opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération porte sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération. La commune de Courmemin assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir l'autoriser à signer la

convention.

DELIBERE

**PRENDS ACTE** de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage entre la commune de Mur de Sologne et Courmemin,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et, notamment, la dite convention relative à l'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du CR n°42 dit du Contrôleur.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

12 JUL. 2022

publié ou notifié le 12 JUL. 2022

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par Internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

**VILLE DE COURMEMIN**

CANTON DE  
CHAMBORD

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

**OBJET : REHABILITATION DU CR N°42 DIT DU CONTROLEUR – OPERATION POUR COMPTE DE TIERS – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

**RAPPORT POUR INFORMATION :**

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération cité en objet pour la commune de Mur de Sologne :

DEPENSES				
Titulaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	%
Maîtrise d'œuvre	2 137,12	427,43	2 564,55	7,33%
Travaux de voirie Cuffelière communs Courmemin/Mur 1820 ml	26 016,00	5 203,20	31 219,20	89,24%
Divers (Annonce AO,....)	1 000,00	200,00	1 200,00	3,43%
	29 153,12	5 830,63	34 983,75	100,00%

RECETTES				
Débiteur	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	%
Commune Mur de Sologne	29 153,12	5 830,63	34 983,75	100,00%
	29 153,12	5 830,63	34 983,75	100,00%

Les dépenses et recettes sont inscrites au budget primitif 2022 comme suit :

- 4581 « opérations sous mandat-dépenses »
- 4582 « opérations sous mandat-recettes »

DELIBERE

**PRENDS ACTE** du plan de financement prévisionnel à la charge de la commune de Mur de Sologne,

**DIT** que les dépenses et recettes sont inscrites au budget primitif 2022 comme suit :

- 4581 « opérations sous mandat-dépenses »
- 4582 « opérations sous mandat-recettes »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le  
publié ou notifié le **12 JUIL. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par Internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

**VILLE DE COURMEMIN**

CANTON DE  
CHAMBORD

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

**OBJET : REHABILITATION DU CR N°42 DIT DU CONTROLEUR – ATTRIBUTION DU MARCHE**

**RAPPORT POUR INFORMATION :**

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyses à l'assemblée délibérante. 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- EUROVIA – 41000 BLOIS
- SOTRAP – 41200 ROMORANTIN

Les montants des offres sont les suivants:

Entreprises	Prix HT
EUROVIA	52 032,00
SOTRAP	56 157,00

Le rapport d'analyses fait ressortir les résultats suivants :

**VALEUR TECHNIQUE**

Entreprises	Méthodo. d'exécution	Planning, organisation, phasage...	Moyens humains et matériels	Matériaux et fournitures	Autocontrôle, hygiène et environnement	Note attribuée
		15 pts	15 pts	10 pts	10 pts	10 pts
EUROVIA	15	15	10	10	10	<b>60</b>
SOTRAP	15	11,25	10	10	10	<b>56,25</b>

## VALEUR FINANCIERE

Entreprises	Montant total	Note attribuée
EUROVIA	52 032,00	<b>40</b>
SOTRAP	56 157,00	<b>37,06</b>

## NOTE FINALE

Classement	Entreprises	Valeur technique	Valeur financière	Total
<b>1er</b>	EUROVIA	<b>60</b>	40	<b>100</b>
2ème	SOTRAP	56,25	37,06	<b>93,31</b>

Monsieur le Maire propose :

- de retenir l'entreprise EUROVIA - 41000 BLOIS,
- de retenir l'offre de base pour le montant suivant :
  - Tranche ferme : 52 032,00 € HT

**52 032,00 € HT, soit 62 438,40 € TTC**

DELIBERE

**DECIDE** de retenir l'entreprise EUROVIA – 41000 BLOIS,

**DECIDE** de retenir l'offre pour le montant suivant :

- Tranche ferme : 52 032,00 € HT (62 438,40 € TTC)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le **12 JUL. 2022**

**12 JUL. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE  
CHAMBORD

## VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

### OBJET : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023

#### RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de la restauration scolaire 2021-2022 est le suivant :

Enfants scolarisés inscrits préalablement	3,05 €
Enfants scolarisés non inscrits préalablement	3,21 €
Personnels enseignants, EVS, secrétaire	4,81 €
Extérieurs, occasionnels	6,42 €
Agents communaux	3,05 €

Monsieur le Maire propose de voter le tarif de la restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2022-2023.

DELIBERE

**DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire 2022-2023, et de les maintenir tels que présentés ci-dessus,

**D'ATTENDRE** les directives et éventuelles augmentations du prestataire prévues en janvier 2023.

Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



12 JUL. 2022

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le  
publié ou notifié le **12 JUL. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par Internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE  
CHAMBORD

## VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

### OBJET : TARIF DU TRANSPORT SCOLAIRE 2022-2023

#### RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'une convention d'organisation et de financement des transports a été passée entre la Région Centre Val de Loire et la Commune de Courmemin, autorité organisatrice de second rang (AO2). Un avenant a été signé afin de modifier les modalités d'inscription et la perception des recettes par l'AO2

La commune doit inscrire les enfants sur le logiciel PEGASE de la Région Centre. De ce fait, cette nouvelle tâche engendre un surcroît de travail pour la secrétaire.

Monsieur le Maire propose de laisser la gratuité du service aux familles mais de fixer un tarif de 10 € pour la délivrance d'un duplicata en cas de perte ou vol afin de les responsabiliser (tarif appliqué par la Région pour les collégiens et lycéens).

DELIBERE

**DECIDE** de laisser la gratuité du transport scolaire aux familles dont les enfants sont inscrits sur le RPI Courmemin-Vernou en Sologne,

**DECIDE** de fixer le tarif de 10 € pour la délivrance d'un duplicata en cas de perte ou vol.

Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le

**12 JUL. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

**VILLE DE COURMEMIN**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGE, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP COURMEMIN – VERNOU EN SOLOGNE**

**RAPPORT POUR INFORMATION :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que le Comité syndical du SIAEP Courmemin – Vernou en Sologne a délibéré le 13 avril 2022 pour modifier l'article 3 – Siège syndical, durée et fonctions de receveurs comme suit :

« Son siège social est fixé au 5 Place de l'Eglise 41230 VERNOU EN SOLOGNE »  
Les autres modalités de cet article restent inchangées.

Il est demandé de bien vouloir approuver la modification des statuts.

DELIBERE

**APPROUVE** les statuts consolidés du Syndicat Intercommunal AEP Courmemin Vernou en Sologne tels que présentés et joints à la présente délibération.

Pour : 9      Abstention : 0      Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

12 JUL. 2022

publié ou notifié le 12 JUL. 2022

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

**OBJET : CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**RAPPORT POUR INFORMATION :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il a sollicité 3 devis pour la création d'un système de vidéoprotection. 12 caméras seront placés sur 6 sites identifiés comme stratégique.

**Site n°1 Mairie / 12 Rue François 1er / D120 direction VEILLEINS**

**Site n°2 Centre bourg (stade) vu parking**

**Site n°3 Eglise 12 Rue des Tisserands / D63 direction MUR DE SOLOGNE et SOINGS EN SOLOGNE**

**Site n°4 20 Rue des Tuileries / D63 direction VERNOU EN SOLOGNE**

**Site n°5 15 Rue de Chambord / D120 direction FONTAINES EN SOLOGNE**

**Site n°6 Rue du Clouseau**

Une subvention a été allouée pour l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour un montant de 25 506 € sur une dépense subventionnable de 31 882 €, soit 80%. Ce taux est prévu uniquement si la commune adhère au syndicat intercommunal de la vidéoprotection de Loir-et-Cher. En l'absence d'adhésion avant le 15 octobre 2022, ce taux sera ramené à 60%.

Monsieur le Maire explique que le syndicat intercommunal de la vidéoprotection de Loir-et-Cher demande une cotisation annuelle de 1 000 € pour l'adhésion qui couvre les frais de maintenance du logiciel de gestion de la vidéoprotection. Or, le syndicat nous informe que le prestataire qui a le marché est la société SRTC et que par conséquent, cela nous laisse pas le

choix de décider le prestataire.

Trois prestataires sont venus sur place et ont proposé une offre :

- CITEOS – 36 VATAN 30 305,00 € HT + raccordement électrique à la charge de la commune
- SRTC – 45 SAINT JEAN DE BRAYE 26 529,98 € HT + raccordement électrique à la charge de la commune
- DIXYS - 36 POULAINES 23 924,00 € HT

Monsieur le Maire propose de :

- retenir l'offre de la société DIXYS pour un montant de 23 924,00 € HT (pour information la subvention serait de 19 139,20 € avec adhésion au syndicat et de 14 354,40 € sans adhésion)
- ne pas adhérer au syndicat intercommunal de la vidéoprotection de Loir-et-Cher.

DELIBERE

**DECIDE** de retenir l'entreprise DIXYS – 36 POULAINES,

**DECIDE** de retenir l'offre pour le montant suivant : 23 924,00 € HT (28 708,80 € TTC)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

12 JUL. 2022

publié ou notifié le 12 JUL. 2022

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application Informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE  
CHAMBORD

## VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : **13**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

## OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE PEINTURE DE LA MAIRIE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### RAPPORT POUR INFORMATION :

Monsieur VANNIER, adjoint en charge des bâtiments, informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il a sollicité 3 devis pour la réfection des peintures des menuiseries extérieures de la mairie :

Entreprises	Montant HT
Luc NIVAULT	9 000,00
BASTISTA Vincent	16 310,00
Opaline Décor	5 940,00

Après avoir comparé les 3 offres, Monsieur VANNIER explique que le devis de l'entreprise Opaline Décor est une offre anormalement basse. Par conséquent, il propose de retenir l'offre de l'entreprise Luc NIVAULT.

DELIBERE

**DECIDE** de retenir l'entreprise Luc NIVAULT (41 SAINT LAURENT NOUAN),  
**DECIDE** de retenir l'offre pour le montant suivant : 9 000,00 € HT (10 800,00 € TTC)  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 12 JUL. 2022

publié ou notifié le 12 JUL. 2022

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>

ARRONDISSEMENT DE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

CANTON DE  
CHAMBORD

## VILLE DE COURMEMIN

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 13

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le premier juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHANTIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr Christian AUGÉ, Mr Fabien BOUBET, Mr Gilles CHANTIER, Mme Cynthia CLÉMENT, Mme Edwige DUVAL, Mr Bernard MERCIER, Mr Christian VANNIER.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT** : Mr Rémy LECOMTE (procuration à Mr Gilles CHANTIER), Mme Isabelle THIRION (procuration à Mme Edwige DUVAL)

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT** : Mr Maxime BELLANGER, Mr Marcel CHARLES, Mr Frédéric LECLERC, Mr Daniel PESSON

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard MERCIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique

En exercice : 13      Présents : 7      Votants : 9

### **OBJET : COMMERCE MULTISERVICES – FIXATION DU LOYER**

#### **RAPPORT POUR INFORMATION :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la délibération n°2019-46 du 3 mai 2019 fixait le loyer du commerce multiservices.

Il indique qu'il a reçu un couple qui souhaite ouvrir un commerce de conserverie « Délices de Sologne »

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 400,00 € HT mensuel et de conclure un bail de courte durée (article L145-5 du Code du Commerce)

DELIBERE

**DECIDE** de fixer le loyer à 400,00 € HT mensuel soit 480,00 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger un bail de courte durée (article L145-5 du Code du Commerce),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération est adoptée.

Le Maire,

**Gilles CHANTIER**



Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

publié ou notifié le **12 JUIL. 2022**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par internet <http://www.telerecours.fr>